

## Les aides à l'amélioration de votre logement.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

L'Anah participe également au développement d'une offre de logements privés à loyers et charges maîtrisés.

## Vous pensez pouvoir bénéficier des aides de l'Anah ? Vérifiez tout de suite.

### Qui peut bénéficier des aides de l'Anah ?

- **Les propriétaires occupants** sous conditions de ressources, c'est-à-dire les propriétaires qui habitent leur logement et qui veulent entreprendre des travaux lourds, des travaux d'adaptation ou liés aux économies d'énergies sur leur résidence principale.
- **Les propriétaires bailleurs**, qui louent ou souhaitent louer leurs biens immobiliers en réalisant des travaux (travaux lourds, travaux d'adaptation, travaux liés à la précarité énergétique, travaux de mise en sécurité du logement ou de décence...

### A quelles conditions ?

Les aides peuvent être possibles dans les situations suivantes :

- avoir un logement achevé depuis au moins 15 ans
- avoir un montant minimum de 1500 euros HT de travaux sauf pour les propriétaires occupants de revenus qualifiés de très modestes pour lesquels il n'y a pas de seuil
- ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande
- envisager des travaux compris dans la liste des travaux recevables
- pour les propriétaires occupants remplir les conditions de ressources
- pour les propriétaires bailleurs, louer à des locataires remplissant des conditions de ressources

### L'aide est-elle de droit ?

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local selon les règles et les priorités édictées dans le programme d'action territorial.

Chaque projet est étudié sous ses aspects : social, technique et financier.

## **Vous êtes propriétaires occupants ?**

Vous occupez votre logement et ou vous vous engagez à l'occuper sur une durée minimum fixée par l'Anah et vous remplissez les conditions de ressources.

Votre projet peut être éligible dans les cas suivants :

- projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- projet de travaux pour l'autonomie de la personne
- projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique

Les autres projets ne sont pas prioritaires et sauf exception ne donneront pas lieu à l'octroi d'une subvention.

## **Vous êtes propriétaires bailleurs ?**

Vous êtes propriétaire d'un logement et vous souhaitez le louer en vous engageant à le louer à des locataires sous conditions de ressources.

Votre projet peut être éligible dans les cas suivants :

- projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- projet de travaux pour l'autonomie de la personne
- projet de travaux pour des logements dégradés
- projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique

Vous êtes sur un secteur dit prioritaire en production de logement social, votre projet pourrait être également éligible pour un projet de transformation d'usage.

Si votre projet est retenu, vous aurez une obligation de conventionnement du logement et vous pourrez bénéficier d'avantages fiscaux.

Si votre projet n'est pas subventionnable ou si vous ne souhaitez pas faire de travaux ou demander une aide, vous pouvez malgré tout conventionner votre logement avec l'Anah.

Par ce conventionnement vous aurez des obligations à respecter en contrepartie d'avantages fiscaux.

## Liste des guides d'information élaborés par l'Anah :

### Travaux les plus efficaces

[http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/PDF\\_interactifs/Guide\\_pratique\\_renovation\\_thermique/Guide\\_pratique\\_renovation\\_thermique.html](http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/PDF_interactifs/Guide_pratique_renovation_thermique/Guide_pratique_renovation_thermique.html)

### Les guides de l'Anah

<http://www.anah.fr/les-publications/les-aides/>

### Le site Habiter mieux

<http://www.anah.fr/habitermieux.html>



## Sites internet et contacts

**Vous avez un projet de rénovation d'un logement et vous souhaitez bénéficier d'aides de l'Anah :**

- Le numéro unique national : **0 810 140 240**
- Le site internet dédié Anah : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- **L'ADIL – guichet unique en Dordogne**

**Adil de la Dordogne**

**agence de Périgueux**

3, rue Victor Hugo

24000 Périgueux

**Tél : 05 53 09 89 89**

Email : [adil.24@wanadoo.fr](mailto:adil.24@wanadoo.fr) Site : [www.adil24.org](http://www.adil24.org)

**Horaires d'ouvertures / accueil téléphonique**

lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h30, jusqu'à 16h le vendredi

**Vous êtes propriétaire d'un logement que vous souhaitez louer et vous ne souhaitez pas d'Aide de l'Anah pour subventionner des travaux** mais vous souhaitez pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal Borloo dans l'ancien (60% d'abattement sur les revenus locatifs),

- **La délégation locale de l'Anah**  
Email : [ddt-anah@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-anah@dordogne.gouv.fr)

Gaëlle AUGER : 05 53 45 56 27 – [gaelle.auger@dordogne.gouv.fr](mailto:gaelle.auger@dordogne.gouv.fr)

Gilbert TESSIER : 05 53 45 57 12 - [gilbert.tessier@dordogne.gouv.fr](mailto:gilbert.tessier@dordogne.gouv.fr)

*Horaires d'ouvertures / accueil téléphonique*

*les mardis de 9h-11h30 et 14h-16h*

**Vous avez déjà déposé un dossier de demande d'aide de l'Anah et vous souhaitez un renseignement sur ce dossier :**

- **La délégation locale de l'Anah**

*Horaires d'ouvertures / accueil téléphonique*

*les mardis de 9h-11h30 et 14h-16h*

**Contacts : se référer aux contacts mentionnés sur vos courriers**